RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O^ 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO) POUR RÉALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT L'EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION JUSQU'À LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

1. Référence : Pièce B-0005, Gaz Métro-1, document 1, page 4.

Préambule :

Aux lignes 10 à 14 de la référence, Gaz Métro indique que :

« Le premier stade du développement couvre une période de production de près de 15 ans.

L'opération initiale consiste à exploiter la mine à ciel ouvert […] »

Demandes :

1.1 Veuillez indiquer si d'autres stades de développement sont anticipés par Gaz Métro ou par le client.

Réponse :

Gaz Métro comprend que la Régie désire savoir si d'autres stades de développement au-delà d'une première période de 15 ans sont anticipés.

Tout d'abord, la période de 15 ans découle des données fournies par le client, lesquelles seraient conformes au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*, L.R.Q. c. V-1.1, r. 15, en ce que la mine contiendrait des ressources prouvées permettant une exploitation d'une durée minimale de 15 ans. Le projet a donc été défini, d'une manière économique, sur 15 ans.

Par ailleurs, également selon les données fournies par le client, des forages effectués jusqu'à maintenant démontrent que la mine contiendrait une quantité de minerai permettant une production sur plus de 30 ans. Pour cette raison, la référence mentionnée en préambule fait état d'un « premier stade de développement ». Il est à noter que le client envisage effectuer des forages supplémentaires afin de confirmer le potentiel de production sur une période de plus de 30 ans.

1.2 Le cas échéant, veuillez préciser la période de production correspondante ainsi que les opérations prévues par le client à chacun de ces stades de développement.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

1.3 Veuillez évaluer la probabilité que Gaz Métro puisse livrer du gaz naturel à ce client au-delà du terme initial du contrat prévu pour 10 ans.

Réponse :

Compte tenu de l'information fournie par le client demandeur du service public décrite aux réponses aux questions 1.1 et 1.2 quant à la quantité de minerai disponible, Gaz Métro évalue la probabilité de livrer du gaz naturel au-delà du terme initial du contrat prévu pour 10 ans comme étant élevée.

2. Références :
(i) Pièce B-0005, Gaz Métro-1, document 1, pages 4 et 7;
(ii) Pièce B-0007, Gaz Métro-1, document 3;
(iii) Pièce B-0008, Gaz Métro-1, document 4.

Préambule :

Il est indiqué à la référence (i) que le premier stade du développement couvre une période de près de 15 ans et que l'activité d'extraction de carbonate de lithium a une durée de vie estimée à 15 ans.

À la référence (ii), le terme du contrat à conclure avec le client, Québec Lithium Inc., est de 120 mois, soit dix ans, dont une année de rodage.

À la référence (iii), Gaz Métro base son analyse financière sur une période d'amortissement comptable des investissements de 40 ans.

Demandes :

2.1 Veuillez concilier la période d'extraction prévue de 15 ans, la durée du contrat avec le client de 10 ans et la période d'amortissement comptable des investissements de 40 ans.

Réponse :

Selon Gaz Métro, ces trois périodes (ou durées) doivent être évaluées distinctement.

La durée du contrat constitue l'engagement *a priori* du ou des clients pour l'utilisation du gaz naturel à ses installations. Habituellement, la durée des contrats signés dans le cadre d'extensions de réseau aux fins de consommation est de cinq ans. Dans le contexte de la demande de service pour alimenter en gaz naturel ce client, Gaz Métro a demandé un engagement plus long à ce dernier, ce qu'il a accepté. L'engagement de ce client, plus long que la normale, correspond donc aux deux tiers de ses réserves prouvées dans ce projet (10 ans sur 15 ans). Puisqu'il n'est pas possible de prédire l'évolution du marché du lithium durant la période d'exploitation de la mine (15 ans), un engagement contractuel de

10 ans correspond à un partage équitable du risque entre ce nouveau client et les clients existants.

Quant aux taux d'amortissement utilisés au revenu requis, ils correspondent à ceux en vigueur au moment de l'analyse financière pour les groupes d'actifs touchés par le développement. À titre d'exemple, les taux d'amortissement utilisés dans l'analyse financière présentée sont, respectivement, pour les conduites et les branchements de 2,513 % (39,79 ans) et de 3,646 % (27,43 ans). Rappelons que les taux d'amortissement s'établissent en fonction de la durée de vie utile des groupes d'actifs constituant la base historique d'investissement du distributeur. L'étude des taux d'amortissement, réalisée périodiquement, vise à s'assurer que ces taux tiennent compte de l'évolution de cette base d'actifs dans le temps.

Sauf dans le cas des investissements réalisés pour acheminer le biogaz à Sainte-Sophie, lequel constitue l'exception qui confirme la règle, pour offrir le service public à un consommateur sur son territoire, Gaz Métro n'utilise pas *a priori* des taux d'amortissement différents de ceux en vigueur au moment du projet pour tenir compte de la durée de vie du client ou de leur contrat.

Gaz Métro est consciente qu'il est possible que les actifs acquis dans le cadre du projet aient une durée d'utilisation n'atteignant pas 40 ans. Cependant, au-delà du potentiel que représente à lui-seul le client desservi, la disponibilité du gaz naturel pourrait créer un effet d'attraction pour d'autres clients. En effet, il y a peut-être d'autres possibilités de développement dans le secteur (inconnues actuellement) qui pourraient se réaliser sur la période d'amortissement. D'ailleurs, Gaz Métro considère qu'il serait inéquitable de faire supporter ce risque indûment au client qui accepte, aujourd'hui, de contribuer à mettre en place une infrastructure permettant de développer, aujourd'hui et pour l'avenir, le réseau du service public dans une région donnée.

2.2 Veuillez indiquer si le client a manifesté l'intention de renouveler son contrat de service de gaz naturel au terme de celui-ci.

Réponse :

Le client n'a pas manifesté son intention quant au renouvellement de son contrat après 10 ans. Par ailleurs, Gaz Métro soumet qu'en s'engageant sur une période de 10 ans, le client assume une partie importante du risque. À titre comparatif, les engagements contractuels souscrits par les clients dans le cadre du dossier R-3767-2011 (Thetford Mines) sont d'une durée de 5 ans. Ainsi, tel qu'indiqué précédemment en réponse à la question 2.1, Gaz Métro soumet que l'ensemble de la clientèle assumerait une part équitable du risque puisque les deux tiers de ce risque seront assumés par le client (soit le risque associé aux 10 premières années couvertes contractuellement, sur une période d'extraction de 15 ans).

3. Référence : Pièce B-0005, Gaz Métro-1, document 1, page 7.

Préambule :

« Étant donné que l'extraction de carbonate de lithium a une durée de vie estimée de 15 ans et que Gaz Métro n'a pour l'instant identifié aucun autre client qui pourrait se raccorder à court terme, Gaz Métro a choisi d'évaluer ce projet selon des conditions particulières. Ainsi, Gaz Métro a choisi d'établir le niveau de contribution du client en se basant sur une période de consommation de 15 ans correspondant à celle de la réserve prouvée de la mine. »

Demande :

3.1 Veuillez préciser comment Gaz Métro a établi le niveau de la contribution du client et déposer les calculs correspondants.

Réponse :

Le calcul de la contribution est le niveau minimal requis en considérant les investissements prévus et un volume de consommation se limitant aux 15 premières années. Les paramètres d'analyse du modèle demeurent ceux utilisés habituellement. Lors de l'analyse d'un projet de ce type, il y a plusieurs négociations avec le client, de même que plusieurs réévaluations des volumes et des coûts. Ainsi, au rythme des changements, le taux de rendement interne du projet évolue. L'objectif du distributeur est toujours d'obtenir un taux de rendement au coût en capital prospectif, tout en constituant une proposition d'affaires acceptable pour le client.

4. Références : (i) Pièce B-0005, Gaz Métro-1, document 1, page 10;
(ii) Pièce B-0008, Gaz Métro-1, document 4.

Préambule :

Gaz Métro présente à la référence (i) l'analyse financière du projet. Cette analyse prévoit, avec la contribution prévue du client, un taux de rentabilité interne de 7,52 %, un point mort tarifaire de 1 an et décrit les impacts tarifaires du projet sur 5 et 40 ans.

L'analyse financière à la référence (ii) est basée sur une période d'amortissement comptable de 40 ans.

La Régie désire connaître les effets d'un raccourcissement de la période d'amortissement comptable des investissements sur le niveau de contribution du client et sur l'impact tarifaire.

Demandes :

4.1 Veuillez indiquer le niveau de contribution requis du client et les impacts tarifaires du projet, avec les calculs correspondants, pour chacune des alternatives suivantes :

Réponse :

Gaz Métro fournit le tableau 1 ci-dessous pour répondre à la question de la Régie. Par ailleurs, le distributeur soumet qu'un raccourcissement de la période d'amortissement, par exemple en utilisant des paramètres prospectifs liés au marché dans lequel les clients évoluent, n'est généralement pas souhaitable pour traiter les demandes d'extension ou de raccordement à son réseau, à moins d'un contexte jugé « exceptionnel ».

Tableau 1

Variation de la contribution en considérant l'atteinte du taux de rendement de 7,52 %

Amortissement et volumes	Point mort tarifaire *(années)*	Contribution requise ($)	Effet tarifaire sur 5 ans *($)*	*Effet tarifaire sur 10 ans ($)*	Effet tarifaire sur 20 ans *($)*	Effet tarifaire sur 40 ans *($)*
10 ans	5,71	(5 513 000)	37 286	(387 049)	(538 463)	(595 113)
15 ans	1,00	(4 840 000)	(171 453)	(617 204)	(759 701)	(825 926)
20 ans	1,00	(4 395 000)	(295 986)	(750 044)	(964 475)	(1 037 032)

Rappelons que la structure de gestion de la base d'actifs tangibles aux fins d'amortissement prévoit des classes d'actifs homogènes (ex. : conduite acier, conduite plastique, branchement acier, branchement plastique, etc.) sur lesquelles Gaz Métro applique des taux établis périodiquement sur la base d'une analyse réalisée par un expert dans ce domaine. Un traitement différencié pour les actifs spécifiques d'un projet éloignerait Gaz Métro du concept de classes d'actifs homogènes, en introduisant des cas d'exception qui devraient être traités distinctement. Au-delà de la complexité que ce genre de traitement différencié occasionnerait, notons que les mises à jour de l'étude des taux d'amortissement, approuvées régulièrement par la Régie, maintenant effectuée avec la méthode ELG (Equal Life Group), offrent une garantie raisonnable d'ajustement à travers le temps selon l'évaluation qui est faite périodiquement de la durée de vie réelle attendue des actifs.

Gaz Métro soumet que l'extrait suivant, de la décision D-2011-182, va en ce sens et reconnaît que la méthode ELG vise justement à mieux répartir la charge d'amortissement dans le temps et s'adresse spécifiquement à la récupération du capital :

« [441] La Régie est d'avis que la méthode ELG est une méthode plus précise que la méthode ASL, en plus d'être conforme aux PCGR américains. Cette méthode comporte également l'avantage de constater une charge d'amortissement plus élevée en début de période, ce qui permet de réduire l'accroissement des soldes de déviation futurs. ***En conséquence, la Régie approuve l'utilisation de la méthode ELG.*** *»* (emphase en gras dans le texte)

4.1.1. Amortissement comptable des investissements sur une période de 10 ans, soit sur la durée du contrat à conclure avec le client;

Réponse :

Voir le tableau 1 en réponse à la question 4.1.

4.1.2. Amortissement comptable des investissements sur une période de 15 ans, soit sur la période de la réserve prouvée de la mine;

Réponse :

Voir le tableau 1 en réponse à la question 4.1.

4.1.3. Amortissement comptable des investissements sur une période de 20 ans, dans l'éventualité d'un renouvellement du contrat de service avec le client pour une période additionnelle de 10 ans.

Réponse :

Voir le tableau 1 en réponse à la question 4.1.

5. Références : (i) Pièce B-0005, Gaz Métro-1, document 1, page 11;
(ii) Dossier R-3782-2011, pièce B-0058, Gaz Métro-23, document 1.

Préambule :

Gaz Métro présente une analyse de sensibilité à la référence (i) qui démontre une grande sensibilité du projet aux variations des volumes de vente et des coûts de construction.

À la référence (ii), Gaz Métro indique que, lors de la réalisation de l'étape des plans et devis, elle a constaté que les coûts du projet d'investissement visant la construction d'un bureau d'affaires à Rouyn-Noranda avaient significativement augmenté. Gaz Métro explique cette augmentation par

un niveau d'activité dans cette région plus élevé qu'anticipé, suite aux annonces d'agrandissement et de construction de mines. Il en a résulté une difficulté accrue liée à la disponibilité des entrepreneurs de la région ainsi que de certains métiers spécialisés.

Demandes :

5.1 Veuillez indiquer si la situation décrite à la référence (ii) s'applique pour le présent projet.

Réponse :

Oui, Gaz Métro a considéré cette situation dans le cadre du présent dossier. En effet, l'estimation des coûts présentée à la Régie tient compte à la fois du contexte de la région tel que perçu actuellement (notamment de la disponibilité de la main-d'œuvre locale concernant les travaux civils) et de la volatilité des coûts de construction au Québec en général. Ainsi, le coût du projet inclut une contingence de 10 % pour tenter de couvrir les éléments d'incertitude.

5.2 Si oui, veuillez évaluer la probabilité que les coûts du projet soient plus élevés que prévus ainsi que l'ampleur des augmentations.

Réponse :

Voir la réponse à la question 5.1. Gaz Métro est d'avis que la probabilité de demeurer à l'intérieur des balises du projet est bonne. Comme la majorité de la main-d'œuvre proviendra de l'entrepreneur général et qu'il s'agit d'une main-d'œuvre spécialisée aux travaux de gazoduc, Gaz Métro est confiante de demeurer à l'intérieur des balises budgétaires fixées dans le cadre de ce projet. Notons également que le taux de rendement interne (TRI) spécifique à ce projet, avec la contribution du client, est légèrement plus élevé que le coût en capital prospectif pour permettre une certaine contingence supplémentaire.

5.3 Si non, veuillez expliquer pourquoi.

Réponse :

Voir les réponses aux questions 5.1 et 5.2.

6. Référence : Pièce B-0005, Gaz Métro-1, document 1, page 8.

Préambule :

« Il est à noter que les diamètres des conduites ont été déterminés sur la base des équipements qui seront installés en tenant compte du fait qu'ils ne sont pas tous utilisés en même temps »

Demandes :

6.1 Veuillez expliquer les circonstances qui font que les équipements qui seront installés ne seront pas tous utilisés en même temps.

Réponse :

La référence en préambule doit être modifiée.

Dans la plupart des projets, il y a une utilisation diversifiée et non simultanée des équipements installés chez les différents clients. Ceci est particulièrement vrai lorsque le projet implique le raccordement de plusieurs clients. La référence en préambule fait donc état de cette réalité rencontrée normalement.

Dans le cadre du présent projet, puisqu'il n'y a qu'un seul client, il est peu probable que certains équipements ne soient pas en opération alors que d'autres fonctionneraient. Les diamètres de conduite ont donc été déterminés en conséquence. Ainsi, la référence aurait dû se lire de la façon suivante :

> « *Il est a noter que les diamètres de conduites ont été déterminés sur la base des équipements qui seront installés en tenant compte du fait qu'ils* <u>*pourraient*</u> *tous* <u>*être*</u> *utilisés en même temps.* »

6.2 Veuillez indiquer s'il y a une possibilité que ces équipements soient utilisés en même temps et, le cas échéant, l'impact sur les diamètres des conduites à installer et le coût du projet.

Réponse :

Voir la réponse à la question 6.1.